



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 22216

Texte de la question

La loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines anti-personnel a créé une Commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel, notamment chargée d'assurer « le suivi de l'action internationale de la France en matière d'aide au déminage ». Compte tenu de l'importance de cette commission, M. François Rochebloine demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser si celle-ci disposera de tous les moyens opérationnels dès l'entrée en vigueur de la loi.

Texte de la réponse

La loi n° 98-564 du 8 juillet 1998 a créé une Commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel. Cette commission, composée de représentants du Gouvernement, du Parlement, d'associations à vocation humanitaire, d'organisations syndicales et de personnalités qualifiées, assurera le suivi de l'application de cette loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes des mines anti-personnel et d'aide au déminage. Le décret instituant cette commission, en cours d'élaboration, précise notamment sa composition, les modalités de désignation de ses membres et son fonctionnement. Le Gouvernement est particulièrement attaché à une mise en place rapide de cette commission qui devrait intervenir dès l'entrée en vigueur de la loi.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22216

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6477

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 446